

ARRETE N° 2006 - 06 /MRA/MS/MAHRH/MECV/
MESSR/MCPEA/MFB/MATD/MI portant création d'un comité
technique de prévention et de riposte contre l'influenza aviaire
hautement pathogène.

LE MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ; ✓
LE MINISTRE DE LA SANTE ; ✓
**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ; ✓**
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ; ✓
**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ; ✓**
**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE
ET DE L'ARTISANAT ; ✓**
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ; ✓
**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE
LA DECENTRALISATION ; ✓**
Le MINISTRE DE L'INFORMATION ; ✓

- VU La Constitution ; ✓
- VU Le décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- VU Le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- VU Le décret n°2002-254/PRES/PM du 17 juillet 2002 portant organisation type des départements ministériels ; ✓
- VU Le décret n°2002-255/PRES/PM/SGG-CM du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- VU Le Kiti n°An VII-0113/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989, portant règlement de la Police zoo-sanitaire au Burkina Faso ; ensemble ses textes d'applications ;
- VU la loi n°005/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso ; ensemble ses textes d'applications ; ✓
- VU la loi n°006 /ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier au Burkina Faso ensemble ses textes d'applications ; ✓

Considérant la situation zoo-sanitaire mondiale relative aux foyers de l'Influenza aviaire Hautement Pathogène.

A R R E T E N T

ARTICLE 1ER : Il est créé un comité technique de prévention de l'influenza aviaire Hautement Pathogène.

ARTICLE 2 : Le comité technique est chargé :

- de Proposer des mesures de prévention au niveau national et local contre l'influenza aviaire Hautement Pathogène ;
- de Proposer des mesures de riposte au niveau national et local contre l'influenza aviaire Hautement Pathogène
- de donner des avis techniques sur toute question relative à l'influenza aviaire Hautement Pathogène ;
- de suivre et évaluer les mesures de prévention ;
- de suivre et évaluer les mesures de riposte ;
- d'élaborer des rapports périodiques sur la situation de l'influenza Aviaire Hautement Pathogène.

ARTICLE 3 : Le comité technique est composé de :

- cinq (05) représentants du Ministère des Ressources Animales ; ✓
- cinq (05) représentants du Ministère de la Santé ; ✓
- deux (02) représentants du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ; ✓
- un (01) représentant du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la recherche scientifique ✓
- un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ; ✓
- un (01) représentant du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat ; ✓
- un (01) représentant du Ministère des Finances et du Budget ; ✓
- un (01) représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; ✓
- un (01) représentant du Ministère de l'Information. ✓

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Vétérinaires du Ministère des Ressources Animales est le Président dudit comité.

A ce titre, il est chargé de :

- coordonner les activités du comité technique ;
- préparer les réunions du comité technique ;
- organiser les missions d'appui, de suivi et d'évaluation ;
- assurer la mise en œuvre des actions régionales et internationales de prévention en relation avec les autres pays et les organisations internationales.

ARTICLE 5 : Le Président du comité technique convoque les réunions qui font l'objet de compte rendu.

ARTICLE 6 : Le comité technique peut faire appel à toute personne ressource.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des départements ministériels concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 22 / 02 / 2006

Le Ministre des Ressources Animales



Tiémoko KONATE
Chevalier de l'Ordre National

Le Ministre de la Santé



Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques



Salif DIALLO
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie



Laurent SEDOGO
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique



Joseph PARE
Chevalier de l'Ordre National

Le Ministre du Commerce, de la Promotion
de l'Entreprise et de l'Artisanat



Benoît OUATTARA
Officier de l'Ordre National

Le Ministre des Finances et du Budget





Jean Baptiste Marie COMPAORE
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation



Pégdwendé Clément SAWADOGO
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Information



Joseph KAHOUN
Officier de l'Ordre National